



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Email : [accueil@mairie-bulles.fr](mailto:accueil@mairie-bulles.fr)

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint Just en Chaussée

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 33/2024**

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Vu** l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** que les travaux d'aménagement de cour, prévus au 11 Rue du Bel Air – 60130 Bulles, réalisés par l'**Entreprise Terrassement du Particulier située au 19 Rue des Blatriers– 60510 LA RUE SAINT PIERRE**, ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

### **A R R E T E**

**Article 1 :** L'**Entreprise Terrassement du Particulier située au 19 Rue des Blatriers – 60510 LA RUE SAINT PIERRE** est autorisée à occuper le domaine public (trottoirs) au 11 Rue du Bel Air ; **du 14 août 2024 au 20 septembre 2024 de 7h00 à 19h00**. L'**Entreprise Terrassement du Particulier** prendra soin de laisser un passage d'un mètre sur le trottoir pour la circulation des piétons et le stationnement sera interdit.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés dans les **règles de l'art et de sécurité** requises. Le **chantier devra être signalé** (limites **dégressives de la vitesse aux abords** et sur le chantier lui-même, **interdictions de stationner** ou de **s'arrêter, déviation éventuelle des piétons,....**).

La signalisation réglementaire sera **mise en place, maintenue et entretenue** conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par la **société titulaire des travaux** qui seront en outre **responsables de tous les dommages et accidents** pouvant résulter des travaux.

Dès la fin des travaux, les permissionnaires seront tenus de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

- ▶ **Article 4 :** Ampliations du présent arrêté sera adressée à :
- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ Entreprise Terrassement du Particulier – La Rue Saint Pierre
- ▶

Bulles, le 06 août 2024

Le Maire

Sylvie MASSET

Sh

